

**Séance  
extraordinaire  
2018-04-30ss**

Séance extraordinaire du Conseil municipal de Cap-Saint-Ignace, tenue le lundi 30 avril 2018 à 20 heures 30 à laquelle sont présents, M<sup>me</sup> la mairesse, Jocelyne Caron, les conseillers, MM Pierre Martineau, Gaétan Bélanger et les conseillères, M<sup>mes</sup> Pauline Joncas et Évelyne Gallet. M<sup>me</sup> Sophie Boucher, secrétaire-trésorière, est également présente.

Absences motivées : M<sup>me</sup> Chantal Côté et M. Jonathan Daigle,

L'avis de convocation a été donné à chacun des membres du Conseil tel que permis par l'article 157 du Code municipal. Cette séance a été convoquée par la secrétaire-trésorière afin que soit pris en considération les sujets suivants :

1. Ouverture de la séance;
2. Vérification des présences;
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
4. Octroi du contrat pour le mandat de contrôle qualitatif des travaux de réfection des conduites sur la route du Souvenir et le chemin Vincelotte;
5. Résolution pour l'engagement de la Municipalité pour les travaux dans l'emprise du CN (autorisation budgétaire et autres);
6. Résolution pour une autorisation de la section 3 (postes de pompage) dans le cadre des travaux de réfection des conduites sur la route du Souvenir et le chemin Vincelotte;
7. Période de questions;
8. Levée de la séance.

**1. Ouverture de la séance**

M<sup>me</sup> la mairesse, Jocelyne Caron, procède à l'ouverture de la séance.

**2. Vérification des présences**

**Sont présents :** M<sup>me</sup> Jocelyne Caron, mairesse  
M. Pierre Martineau, siège # 1,  
M<sup>me</sup> Pauline Joncas, siège #3,  
M. Gaétan Bélanger, siège # 4,  
M<sup>me</sup> Évelyne Gallet, siège # 5,

**Sont absents :** M. Jonathan Daigle, siège # 2,  
M<sup>me</sup> Chantal Côté, siège # 6

**2018-04-01ss**

**3. Acceptation de l'ordre du jour**

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Évelyne Gallet, appuyé par la conseillère Pauline Joncas, que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

**2018-04-02ss**

Octroi contrat  
contrôle qualitatif  
Souvenir-Vincelotte

**4. Octroi du contrat pour le mandat de contrôle qualitatif des travaux de réfection des conduites sur la route du Souvenir et le chemin Vincelotte**

**CONSIDÉRANT QUE**

la Municipalité a procédé à un appel d'offres public pour l'octroi d'un contrat de services professionnels pour le contrôle qualitatif pour les travaux de réfection des conduites

sur la route du Souvenir et le chemin Vincelotte ;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de cet appel d'offres, la Municipalité a envoyé des invitations écrites à au moins deux soumissionnaires;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu une seule soumission de Englobe;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Englobe a obtenu le pointage intérimaire d'au moins soixante-dix (70) points pour l'évaluation de la qualité, l'offre de prix a donc fait l'objet du calcul pour établir le pointage final;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement d'emprunt 2016-14 a été adopté par la Municipalité le 7 novembre 2016, afin de décréter une dépense et un emprunt de 5 000 000 \$ pour la réfection des conduites sur la route du Souvenir et le chemin Vincelotte;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter le 8 décembre 2016 et par le ministre des Affaires municipales le 26 janvier 2017;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger

**ET RESOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil octroie à la firme Englobe, le contrat de services professionnels pour le contrôle qualitatif pour le projet de réfection des conduites sur la route du Souvenir et le chemin Vincelotte, conformément au devis et à la soumission déposés par cette firme pour un montant de 60 215,86 \$ taxes incluses;

**QUE** la mairesse, M<sup>me</sup> Jocelyne Caron, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, M<sup>me</sup> Sophie Boucher, soient autorisées à signer le contrat de services professionnels en lien avec la présente résolution.

**2018-04-03ss**

Autorisation CN  
Souvenir-Vincelotte

#### **5. Résolution pour l'engagement de la Municipalité pour les travaux dans l'emprise des conduites sur la route du Souvenir et le chemin Vincelotte**

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux de réfection des infrastructures de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace sont prévue sur le chemin Vincelotte et la route du Souvenir (de Vincelotte à la voie ferrée);

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux sont prévues à proximité et dans la gaine d'acier souterraine située sous le Chemin de fer appartenant au CN;

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de permis est nécessaire et que nous devons nous engager à respecter leurs attentes et conditions;

**CONSIDÉRANT QUE** les demandes du CN sont variées et nécessite plusieurs autorisations, documents contractuels, bon de commande, chèque et autres exigences pour permettre la réalisation des travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** les contraintes de délais du CN limitent la flexibilité de la gestion en chantier ;

### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par la conseillère Pauline Joncas

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le conseil autorise M<sup>me</sup> Jocelyne Caron, mairesse, et M<sup>me</sup> Sophie Boucher, directrice générale, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace l'entente et autres documents avec le CN dans le cadre des travaux de réfection des conduites sur la route du Souvenir. De plus, la Municipalité s'engage à fournir, à obtenir et à approuver les différents chèques, documents d'assurances conformes, bons de commande et cautions exigées par le CN selon les ententes signées et les demandes de ses représentants. Cela inclus de permettre à M<sup>me</sup> Jocelyne Caron, mairesse, et M<sup>me</sup> Sophie Boucher, directrice générale, d'obtenir l'autorisation pour répondre à toutes les exigences du CN qui ne sont pas explicitement inscrits précédemment.

**2018-04-04ss**

Autorisation partielle section 3 (postes pompage) Souvenir-Vincelotte

**6. Résolution pour une autorisation de la section 3 (postes de pompage) dans le cadre des travaux de réfection des conduites sur la route du Souvenir et le chemin Vincelotte**

**CONSIDÉRANT** la résolution no 2018-04-19 octroyant le contrat relatif aux travaux de réfection des conduites sur la route du Souvenir (du chemin Vincelotte à la voie ferrée) et le chemin Vincelotte pour la section 1 et 2 à Michel Gamache & Frères inc., à l'exception de la section 3 du bordereau de soumission (postes de pompage);

**CONSIDÉRANT QU'** effectivement, l'exécution des travaux pour l'ajout des deux postes de pompage nécessite l'obtention d'un certificat d'autorisation du MDDELCC;

**CONSIDÉRANT** les démarches actuelles de la Municipalité auprès du MDDELCC pour l'obtention de

ce certificat qui, à ce jour, n'a toujours pas été délivré;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entrepreneur a avisé la Municipalité des délais de livraison inhérents à la commande de certains équipements pour les postes de pompage soit, pour certains, pouvant aller jusqu'à 12 semaines;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité ne veut pas retarder l'exécution des travaux;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par la conseillère Évelyne Gallet

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la résolution no 2018-04-19 soit modifiée aux fins d'y retirer les mots « la section 3 du devis qui comprend l'ajout d'un poste de pompage et la modification du poste de pompage rue Bord-de-l'Eau pour la somme de 396 102,10 \$ taxes incluses est conditionnelles à l'obtention du certificat d'autorisation du ministère du développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) »;

QU'en conséquence, l'entrepreneur Michel Gamache & Frères inc. soit autorisé à procéder à la commande de tous les équipements nécessaires aux deux postes de pompage en lien avec les travaux visés par ladite résolution, dans la mesure où l'entrepreneur démontre à l'ingénieur mandaté par la Municipalité, de la firme Tetra Tech, qu'il est nécessaire de procéder à ces commandes dans les meilleurs délais afin de respecter les délais prévus pour l'exécution des travaux;

QUE l'entrepreneur est cependant avisé qu'aucuns travaux ne pourra débuter relativement à ces postes de pompage avant que la Municipalité n'ait obtenu toutes les autorisations utiles à cette fin, dont le certificat d'autorisation à être obtenu du MDDELCC. »

**Période de questions**

**7. Période de questions générales**

Aucune question de la personne présente à la séance extraordinaire.

**2018-04-05ss**

**8. Levée de la séance**

Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bélanger, appuyé par la conseillère Pauline Joncas, que la séance soit levée à 20 h 10.

Sophie Boucher  
Secrétaire-trésorière

Jocelyne Caron  
Mairesse